

Nos réf : Affaire suivie par :  
Sylvie VALONY  
Tel. : 01.69.26.26.27

Demandé par :  
Adresse du demandeur :  
Dossier N° : PA 091552 23 10001  
Demande du : 29/05/2023  
Adresse de la construction : 27 Rue de la Boëlle  
Référence(s) cadastrale(s) : AP498

**OBJET : DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER  
NOTIFICATION DE DECISION TACITE DE REJET  
R.423-38 à 41 du code de l'urbanisme**

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du **10/06/2023** envoyé via le guichet numérique le **14/06/2023** dans lequel je vous informais que votre dossier était incomplet.

Aussi, compte tenu du défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai imparti de trois mois, à compter de la réception de la lettre d'incomplet, soit au **15/09/2023**, je vous informe que votre demande de permis d'aménager sus - mentionnée fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** (R423-39 du CU) à compter du **15/09/2023**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,  
Le 30/11/2023,



Pour le Maire, et par délégation,  
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du  
Droit des sols et du Cimetière  
Laudénia VELHO